



## LE SRCE EN 10 QUESTIONS

Les lois Grenelle de l'Environnement fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France. Pour ce faire, le législateur a prévu que chaque région élabore un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sous la conduite du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie. Le SRCE identifie sur l'ensemble du territoire alsacien les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau, qui composent la trame verte et bleue.

Il a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE PEUT-ELLE ETRE UN ATOUT POUR L'ALSACE ?

L'Alsace est caractérisée par un paysage typique qui en fait son attractivité et qui contient encore une richesse en biodiversité.

Cette qualité d'espace est essentielle aux activités humaines.

En effet, les économies et les ressources naturelles sont dépendantes des fonctions écologiques des écosystèmes et des services rendus par la nature (production, régulation, culture). Ainsi le SRCE, en contribuant au maintien des paysages et de la richesse écologique favorise un développement économique durable des territoires.

### QU'EST CE QU'UN RESERVOIR DE BIODIVERSITE ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la nature est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer leur cycle de vie et où une taille suffisante des habitats naturels assurent leur fonctionnalité. Les milieux forestiers et les prairies composent la majorité des réservoirs de biodiversité en Alsace.

## QU'EST CE QU'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE ?

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre des réservoirs de biodiversité. Il s'appuie principalement sur des réalités géographiques et topographiques existantes (cours d'eau, fonds de vallon, lignes de crêtes).



L'Il, Illhaeusern (68)  
© MARBACH ET SCHWEBEL/Région Alsace

## QUEL EST LE CONTENU DU SRCE ?

Le SRCE comprend un diagnostic de l'état de la biodiversité, une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques volontaires pour la mise en oeuvre des orientations.

Il comporte un atlas cartographique, et en particulier une cartographie au 1/100 000ème, de la trame verte et bleue, avec représentation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

## QUI EST ASSOCIE ET CONSULTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET DE SRCE ?

Le projet de SRCE est le fruit d'une réflexion collective et concertée engagée depuis 2010 avec les différents acteurs alsaciens, à travers les travaux du comité alsacien de la biodiversité et près de 66 réunions d'échanges et de travail

Conformément à la législation, le projet de schéma a fait l'objet d'une consultation des collectivités alsaciennes. Organisée entre juillet et octobre 2013, la consultation a été élargie à toutes les communes de l'Alsace. Le projet de SRCE présenté à l'enquête publique tient compte des avis formulés lors de la consultation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE peut être modifié. Il est ensuite adopté par délibération du Conseil régional et par arrêté du préfet de région.

## QUELLE REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La loi encadre les modalités de représentation cartographique dans le SRCE. L'échelle retenue pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors est le 1/100 000ème. Cette représentation cartographique de la trame verte et bleue est peu précise par la volonté des législateurs, qui ont voulu favoriser l'appropriation locale. Elle offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux de façon à adapter le schéma aux réalités locales et à caler les continuités au plus près du territoire.

Les réservoirs de biodiversité sont tracés de façon assez précise, lorsqu'ils correspondent à des périmètres réglementaires (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes, etc.) ou à des périmètres de référence (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Par contre, les corridors sont tracés de façon indicative, dès lors qu'ils ne suivent pas un élément topographique existant (cours d'eau, canaux, fonds de vallon, bords de chemin, etc.).

## EST-CE QUE LE SRCE FIGE LE TERRITOIRE ?

Le SRCE est un schéma prospectif qui identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte et détaillée. Il permet d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques. Il ne constitue pas un obstacle à l'aménagement du territoire, mais un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Il n'a pas vocation à contraindre l'activité humaine. Il n'ajoute pas de contraintes réglementaires supplémentaires à ce qui est déjà connu et qui s'impose à tout projet.

Enfin, il n'y a pas d'opposition de principe entre un projet d'aménagement et le réseau écologique du SRCE : toutes les solutions techniques possibles doivent être explorées pour permettre de concilier les deux objectifs.



Clochers des églises Sainte-Foy et Saint-Georges, Sélestat (67)  
© ISENMANN / Région Alsace

## **QUE SIGNIFIE LA NOTION DE PRISE EN COMPTE ?**

Le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets, dans un rapport de prise en compte. La notion de prise en compte correspond au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la conformité et la compatibilité) et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Ainsi, la notion de « prise en compte » n'impose pas à une collectivité ou un aménageur, une « stricte transcription » des corridors identifiés à l'échelle du SRCE, mais elle conduira la collectivité soit à confirmer que les continuités écologiques sont bien intégrées dans les projets ou les documents de planification, soit à argumenter ses arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération.

## **COMMENT EST ASSUREE L'ARTICULATION AVEC LES REGIONS VOISINES ?**

Le réseau trame verte et bleue de l'Alsace s'inscrit dans des continuités d'importance nationale et transfrontalière, d'une part selon un axe Nord -Sud (Rhénanie/Palatinat-Vosges-Jura-Arc Alpin, l'axe rhénan) et d'autre part, selon un axe Ouest-Est (Vosges-Forêt Noire).

Ces corridors correspondent à des enjeux de déplacement pour la faune et la flore liés à de grands types de milieux, des enjeux de migration pour l'avifaune ou des enjeux de migration pour les poissons migrateurs.